

(N° 102.)

---

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 27 AVRIL 1921

---

Rapport de la Commission de l'Agriculture, chargée d'examiner le Projet de Loi autorisant le Gouvernement à proroger les délais accordés aux concessionnaires des tramways pour l'application des tarifs de péage majorés.

*(Voir les n<sup>os</sup> 210, 227 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séance du 26 avril 1921.)*

---

Présents : MM. le comte T'KINT DE ROODENBEKE, président; DE KERCHOVE D'OUSSELGHEM, le chevalier DE VRIÈRE, FOCQUET, le baron RUZETTE et DOCHEN, rapporteur.

MESSIEURS,

La Chambre a voté, dans sa séance du 26 de ce mois, le Projet de Loi déposé par M. le Ministre de l'Agriculture autorisant le Gouvernement à proroger les délais accordés aux concessionnaires des tramways pour l'application des tarifs de péage majoré. Votre Commission ayant examiné ce projet a reconnu, à l'unanimité des membres présents, la nécessité de cette prorogation et prie le Sénat d'approuver ce texte de loi.

Votre Commission attire votre attention sur la très grande urgence de ce projet, les pouvoirs du Gouvernement expirant pour certaines sociétés au 1<sup>er</sup> mai.

Dans les cas où les pouvoirs du Gouvernement ne seraient pas prorogés, l'exploitation des tramways se trouverait dans une situation inextricable.

*Le Rapporteur,*  
J. DOCHEN.

*Le Président,*  
Comte T'KINT DE ROODENBEKE.